



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique FERREX JARDIN

de la société FRUNOL DELICIA GMBH
enregistrée sous le n°2019-6272

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 30 juillet 2021,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

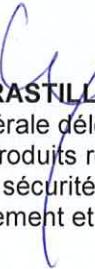
Nom du produit	FERREX JARDIN	
Type de produit	Deuxième gamme	
Titulaire	FRUNOL DELICIA GMBH HANSASTRASSE 74 59425 UNNA Allemagne	
Formulation	Appât granulé (GB)	
Contenant	25 g/kg - phosphate ferrique	
Numéro d'intrant	9657-2014.01	
Produit de référence	Nom commercial	FERREX
	N° AMM	2180147
Numéro d'AMM	2180148	
Fonction	Molluscicide	
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins	
Mention particulière	Produit à faible risque au sens de l'article 47 du règlement (CE) 1107/2009	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

13 AOUT 2021


Charlotte GRASTIN-LEUR
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

Emballage	Contenance
Boîtes en carton avec bec verseur refermable	300 g
Sacs individuels à usage unique en papier / polyéthylène contenus dans une boîte en carton	300 g ; 600 g ; 900 g ; 1200 g